



## Informations relatives aux rémunérations

Date de publication : novembre 2024 (mise à jour par rapport à la version précédente de novembre 2023)

Le cadre de rémunération en fonction de la performance de la société porte sur la rémunération totale – salaire de base et rémunération variable sur objectif – indexée sur les résultats de la société, de la branche d'activité ou de la fonction et de la personne. La rémunération est déterminée à partir d'une évaluation globale de la performance d'un employé à travers les dimensions de performance et les attentes à l'échelle de l'entreprise. Tous les employés qui rentrent dans le cadre du processus d'évaluation annuel de la société sont évalués en fonction de quatre grandes dimensions de performance communes : Résultats commerciaux ; risques, contrôles et comportement ; Client / Partie prenante et Travail d'équipe et Leadership.

Ces dimensions de la performance sont conçues pour prendre en compte de manière appropriée les priorités à court, moyen et long terme qui génèrent une valeur durable pour les actionnaires, tout en tenant compte des risques, des contrôles et des objectifs en termes de comportement. Pour promouvoir un bon alignement de la rémunération sur la performance, la société n'attribue pas de pondérations relatives à ces dimensions et tient également compte d'autres facteurs pertinents, y compris les pratiques en vigueur sur le marché. Aucune dimension de la performance ne détermine à elle seule la rémunération totale. Il est toutefois possible qu'un seul manquement significatif dans une des dimensions donne lieu à une baisse de la rémunération variable sans limitation.

Dans le cadre de cette évaluation équilibrée de la performance, dans le cas des gestionnaires de portefeuille, il est tenu compte de la performance des fonds et stratégies correspondants.

Les dimensions de la performance des professionnels de l'investissement sont évaluées chaque année en fonction de plusieurs facteurs qui déterminent les résultats et la valeur des investissements – alignés sur les objectifs des clients, notamment, mais sans s'y limiter :

- La performance des investissements, généralement pondérée davantage sur le long terme, avec la prise en compte de la performance des gestionnaires de portefeuille par rapport aux indices ou aux homologues concurrents sur des périodes d'un, trois, cinq et dix ans ;
- L'étendue et la complexité de leurs responsabilités en matière d'investissement ;
- La contribution individuelle par rapport aux objectifs de risque et de rendement du client ;
- Les résultats commerciaux, tels que décrits ci-dessus ; objectifs en matière de risques, de contrôles et de comportement ; objectifs du client/de la partie prenante, objectifs de travail d'équipe et de leadership ; et
- Le respect des obligations de la société en matière de conformité, de risque, réglementaires et fiduciaires du

client, y compris, le cas échéant, l'adhésion à la politique d'intégration des risques liés à la durabilité de JPMAM, qui contient des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (« ESG ») importants sur le plan financier qui sont destinés à être évalués dans la prise de décision d'investissement en fonction des objectifs d'investissement.

En plus des dimensions ci-dessus pour évaluer la performance des professionnels de l'investissement, le cadre de rémunération sur résultat à l'échelle de l'entreprise, ainsi que la performance globale de l'unité organisationnelle et de l'équipe d'investissement concernées, sont pris en compte dans l'évaluation finale de la rémunération d'un professionnel de l'investissement. Les retours des professionnels du risque et du contrôle de J.P. Morgan sont pris en compte dans l'évaluation des performances et de la rémunération.

Les informations ci-dessus peuvent être régulièrement modifiées sans préavis. Toutes les modifications seront reprises dans ce document. J.P. Morgan Asset Management est la marque commerciale de la division de gestion d'actifs de JPMorgan Chase & Co. et de ses filiales à travers le monde. Dans les limites prévues par la législation en vigueur, nous sommes susceptibles d'enregistrer les conversations téléphoniques et de surveiller les communications électroniques dans le but de garantir notre conformité aux obligations légales et réglementaires ainsi qu'à nos politiques internes. Les données à caractère personnel seront collectées, stockées et traitées par J.P. Morgan Asset Management conformément à notre Politique de confidentialité EMEA [www.jpmorgan.com/emea-privacy-policy](http://www.jpmorgan.com/emea-privacy-policy). Cette communication est publiée par les entités juridiques suivantes de JPMorgan Chase et Co. et dans les juridictions respectives dans lesquelles elles sont principalement réglementées : JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., JPMorgan Asset Management (UK) Limited, JPMorgan Funds Limited, J.P. Morgan Investment Management Inc. – London Branch et J.P. Morgan Asset Management Real Estate (France) SAS.

LV-JPM56404 | 06/25